



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3578<sup>e</sup> séance

Vendredi 15 septembre 1995, à 15 h 30

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Fulci . . . . .	(Italie)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Henze
	Argentine . . . . .	M. Zawels
	Botswana . . . . .	M. Legwaila
	Chine . . . . .	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Albright
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Thiebaud
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Thayeb
	Nigéria . . . . .	M. Egunsola
	Oman . . . . .	M. Al-Sameen
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir John Weston
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

### La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 6 septembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/768)

*La séance est ouverte à 15 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine**

#### **Lettre datée du 6 septembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/768)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

*En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.*

*Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Pashovski (Bulgarie), M. Nobile (Croatie) et M. Zlenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/768, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 septembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie au sujet des activités de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/789, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la République tchèque, la France,

l'Allemagne, l'Italie, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

**M. Misić** (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci, permettez-moi de vous féliciter sincèrement de la manière réfléchie, consciencieuse, et avant tout constructive dont vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant la première moitié de ce mois agité de septembre rempli non seulement de défis et de pièges, mais aussi de l'espoir que les événements tragiques dans ma patrie pourraient prendre fin et que les bases d'une paix stable et durable susceptible bien sûr, au fil des années, de devenir aussi une paix juste pourraient être jetées.

Si nos espoirs se concrétisent, Monsieur le Président, nous nous souviendrons avec gratitude de la manière généreuse dont vous-même, les collègues de votre délégation et votre gouvernement y avez contribué.

Je ne saurais oublier l'importante contribution de l'Ambassadeur Wisnumurti, de l'Indonésie, et de ses collaborateurs, qui pendant le mois d'août ont clairement démontré pourquoi leur pays et le Président Suharto jouissent de la pleine confiance et du respect sincère des pays non alignés, qu'ils président avec succès depuis trois ans.

Le projet de résolution qui figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité représente un nouvel investissement — le plus généreux jusqu'ici — dans l'actuelle politique en faillite de la République fédérative de Yougoslavie à l'égard de la République de Bosnie-Herzégovine. Depuis août 1994, la République fédérative de Yougoslavie a fait des promesses et pris des engagements qu'elle n'a jamais entièrement et sincèrement tenus; jamais elle n'a cessé d'appuyer politiquement et militairement les Serbes de Pale.

Les conclusions de mon gouvernement, que j'ai soumises au Comité, diffèrent sensiblement de celles que les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ont présentées cette année au Conseil de sécurité. De janvier à fin juillet, la fourniture d'aide militaire de toute sorte par la République fédérative de Yougoslavie aux Serbes de Pale a doublé. Cela a contribué à la destruction des zones de sécurité de Srebrenica et de Zepa et aux souffrances indicibles des populations civiles de Sarajevo, Bihac, Tuzla et Gorazde. Cela a également

permis à Mladic et à Karadzic de continuer d'ignorer la communauté internationale, d'humilier et de paralyser la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de menacer la vie des femmes et des hommes bons et courageux qui servent sous les couleurs de la FORPRONU.

Je suis à même de donner une liste de centaines de noms de soldats de Mladic et de Martić, capturés au cours de la libération de Bihać en août dernier, qui sont des citoyens de la République fédérative de Yougoslavie et qui ont tous été mobilisés par les autorités du régime de Milošević et envoyés en République de Bosnie-Herzégovine et en République de Croatie en juin et en juillet de cette année. À ceux qui doutent de leur identité, mon gouvernement a déjà offert la possibilité de vérifier les faits sur place à Bihać.

En fait, nous notons avec surprise que dans la résolution qui va être adoptée aujourd'hui le Conseil de sécurité appuie la suspension des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour toute la période de 180 jours. Nous voulons cependant croire que l'époque est révolue où la communauté internationale était prête à se laisser leurrer par le régime de Belgrade et ses mandataires de Pale. Au cours des deux dernières semaines, Belgrade et Pale ont mis à l'épreuve la nouvelle détermination de l'ONU et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et je crois qu'ils en sont arrivés à la juste conclusion — conclusion qui les aidera à choisir la bonne voie maintenant qu'ils se trouvent à la croisée des chemins. J'espère qu'ils ne se méprendront pas sur la générosité et la confiance que leur manifeste le Conseil de sécurité. J'espère que Belgrade comprendra qu'il ne saurait édifier sa prospérité sur la conquête des territoires de ses voisins et sur l'appui qu'il apporte à l'entraînement de mouvements terroristes et sécessionnistes. Faute d'obtenir de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) qu'elle respecte pleinement et clairement les résolutions relatives à la fermeture des frontières et toutes les conditions bien connues qu'elles stipulent — notamment une reconnaissance mutuelle de la part de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), de la République de Bosnie-Herzégovine et de la République de Croatie, ainsi que le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des trois États voisins — il sera impossible d'alléger davantage les sanctions existantes. Il faut espérer que la dernière initiative de paix nous rapprochera de l'objectif et, partant, que cette résolution sera la dernière d'une série de résolutions relatives aux sanctions.

Fort de cet espoir et de ces attentes, je dois rappeler ici que c'est précisément le 5 juillet dernier, alors que le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1003 (1995), que, à Belgrade, sous les auspices de Slobodan Milošević, Président de la Serbie, son commandant militaire, le général Momčilo Perišić, et le commandant des Serbes rebelles de Pale, le général Mladic, préparaient l'assaut contre Srebrenica et Zepa, déclarées zones de sécurité par l'ONU, qui s'est soldé par leur destruction mais aussi par la perpétration de nouveaux crimes contre l'humanité, qui a entraîné le massacre de milliers d'habitants de ces deux villes martyrs tandis que 8 000 autres sont toujours portés disparus.

En même temps, nous voulons croire que les partisans manipulés de Mladic et de Karadzic dans la République de Bosnie-Herzégovine ont enfin compris qu'une nouvelle chance s'offrait à eux de renoncer à l'idée d'une Grande Serbie, d'épargner de nouvelles destructions à leur seule patrie, la République de Bosnie-Herzégovine — destructions qui, en fin de compte, toucheront également la population serbe — et de fonder leur avenir et leur bonheur sur la coexistence pacifique, la tolérance et la compréhension avec leurs voisins musulmans et croates de Bosnie.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il a adressées à moi-même et à mon pays. L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Zlenko** (Ukraine) (*interprétation du russe*) : Lors d'une séance précédente du Conseil de sécurité, la délégation ukrainienne s'est réservé le droit d'intervenir sur le fond de la question des sanctions décrétées par l'ONU contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Aujourd'hui, nous voudrions exercer ce droit, et nous vous remercions, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité de nous adresser aux membres du Conseil de sécurité et aux autres délégations ici présentes.

L'Ukraine note avec satisfaction que le processus de paix dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et, en particulier, en Bosnie-Herzégovine, prend de l'élan et devient plus stable. Pas à pas, dans le cadre d'une reprise d'activités diplomatiques intenses, les pays les plus directement intéressés ont trouvé une formule pour réconcilier les parties belligérantes sur la base de paramètres de plus en plus clairs. Une véritable percée diplomatique s'est effectuée lors de la rencontre des Ministres des affaires étrangères de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), qui a eu lieu à Genève, le 8 septembre dernier.

Le 14 septembre dernier, d'importants accords ont été conclus, en vertu desquels, en réponse au retrait par les Serbes de Bosnie des armes lourdes dans un rayon de 20 kilomètres autour de Sarajevo, les armées du Gouvernement bosniaque cesseraient les hostilités dans cette zone d'exclusion. L'application de ces accords devrait, à notre avis, créer un cadre favorable à la poursuite des pourparlers de paix. Un élément important de ces accords est la suspension des frappes aériennes de l'OTAN, qui cesseront à la suite de l'application de leurs dispositions par les deux parties au conflit.

La délégation ukrainienne espère que cette fois-ci les efforts que déploie la communauté internationale en vue de régler le conflit yougoslave conduiront à la fin de la guerre et à l'instauration d'une paix durable dans les Balkans.

La question à l'examen aujourd'hui est étroitement liée aux perspectives d'un règlement pacifique dans la région, notamment parce qu'il touche les intérêts de l'un de ses principaux participants. Nul n'ignore toute l'importance que revêt la position de la République fédérative de Yougoslavie eu égard au conflit qui sévit dans la région et, en particulier, en Bosnie-Herzégovine. La réaction des dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie aux événements dramatiques qui se sont déroulés dans les Balkans continueront, dans une large mesure, à déterminer le cours de leur évolution. L'Ukraine estime donc que le problème de la levée des sanctions décrétées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est une partie importante et immuable du processus de règlement politique dans les Balkans.

On trouve une vérité évidente dans le rapport du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, «Supplément à l'Agenda pour la paix», lorsqu'il déclare que

«les sanctions ont pour objectif de modifier le comportement d'une partie qui menace la paix et la sécurité internationales et non de punir ou d'infliger un châtiment quelconque.» (S/1995/1, par. 66).

De l'avis de la délégation ukrainienne, l'objectif des sanctions décrétées contre la République fédérative de Yougoslavie a déjà été atteint. De plus, par ses actes concrets, la République fédérative de Yougoslavie a montré qu'elle souhaitait contribuer au rétablissement de la paix dans la région. Ainsi, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a volontairement fermé la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et les parties du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine qui sont sous le contrôle des forces serbes bosniaques, et a rempli de

bonne foi les obligations qu'il a accepté d'assumer. Cela a été corroboré par les conclusions des 13 rapports qui ont été adressés au Secrétaire général des Nations Unies par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

N'oublions pas un fait important, à savoir que c'est finalement le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie qui a joué un rôle positif dans la libération des soldats de la paix, au cours de la crise provoquée par la prise d'otages au début de l'été.

Le fait que les dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie ont sérieusement l'intention de sortir du cercle vicieux de la violence dans la région ressort de la retenue et de la pondération dont a fait preuve le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie au cours des derniers événements dramatiques survenus dans les Balkans et qui sont liés aux opérations militaires des armées croates.

Dans ce contexte, le maintien du régime des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie et l'isolement international accru de ce pays pourraient donner des résultats opposés à l'effet recherché. L'un des principaux effets pourrait être de compromettre les mesures de pression économique prises par la communauté internationale en tant qu'arme efficace contre les États qui transgressent le droit international.

L'Ukraine se réjouit des dispositions du projet de résolution qui figure dans le document S/1995/789. Nous voyons une reconnaissance par la communauté internationale du sérieux des intentions de la République fédérative de Yougoslavie et de son désir de coopérer en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit. Par ailleurs, la délégation de l'Ukraine estime que le maintien de la suspension de certaines des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie pendant 180 jours n'est pas une mesure appropriée. Selon nous, nous pourrions à cette étape déjà débattre de la levée complète des sanctions à laquelle font référence les résolutions 943 (1994), 970 (1995), 988 (1995) et 1003 (1995).

Un premier pas dans cette direction pourrait être la reprise des livraisons en transit vers le territoire de la République fédérative de Yougoslavie d'une liste de produits, sans avoir à obtenir la permission du Comité des sanctions contre la Yougoslavie, qui s'accompagnerait d'une levée de l'embargo sur le commerce avec la République fédérative de Yougoslavie de produits qui ne sont pas

considérés comme stratégiques. La liste des produits jugés stratégiques pourrait être écourtée.

À ce propos, la délégation de l'Ukraine se réjouit des dispositions du paragraphe 3 du projet de résolution, lequel, selon nous, offre la possibilité au Conseil de sécurité d'examiner dans un avenir proche le problème soulevé par notre délégation. Une telle démarche de la part du Conseil de sécurité appellerait une réaction positive des dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie, qui ont une grande influence sur le cours du processus de paix dans la région — d'abord et avant tout sur la politique des Serbes bosniaques. Parallèlement, l'Ukraine estime que le processus de levée des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie devrait intervenir en liaison avec le processus de reconnaissance mutuelle des États qui sont apparus sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

L'Ukraine, qui a une frontière commune avec les États balkaniques, qui est aujourd'hui un fournisseur de troupes de maintien de la paix des Nations Unies sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et qui a en toute bonne foi respecté le régime des sanctions décidé par les Nations Unies contre la République fédérative de Yougoslavie, et qui en subit de graves conséquences économiques, a suivi avec beaucoup d'attention et d'espoir l'évolution de la situation dans les Balkans. L'Ukraine a toujours prôné une solution aussi rapide que possible à la crise en Yougoslavie sur la base d'une formule de réconciliation acceptable pour toutes les parties. Nous soutenons de notre mieux les activités de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que les efforts de médiation des membres du Groupe de contact international et des pays individuels, tous ayant pour but de trouver une solution globale du conflit yougoslave.

L'Ukraine réaffirme qu'elle est prête à prendre part au processus de règlement politique dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. La preuve la plus récente en est l'invitation lancée par le Président Leonid Kuchma aux dirigeants de Serbie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine à se rencontrer à Kiev pour examiner toute une série de problèmes liés au règlement de la paix.

La délégation de l'Ukraine exprime l'espoir, Monsieur le Président, que sous votre sage direction le Conseil de sécurité sera en mesure de trouver la seule véritable solution susceptible d'apporter la paix aux peuples du territoire de l'ex-Yougoslavie, qui souffrent depuis si longtemps.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Pashovski** (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, à mon tour, m'associer à la délégation de Bosnie-Herzégovine, pour vous féliciter de votre nomination à ce poste important, à un moment où nous entendons tous trouver une solution au douloureux conflit qui ravage les Balkans.

Ma délégation a demandé à participer à la discussion en cours du Conseil de sécurité sur le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour exprimer une fois de plus le soutien inébranlable du Gouvernement de la République de Bulgarie à tous les efforts que la communauté internationale a entrepris pour parvenir à un règlement pacifique, qui soit équitable, complet et mutuellement acceptable, du conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'à l'initiative prise par les États-Unis dans le cadre du Groupe de contact international. À cet égard, nous louons sans réserve l'important travail accompli par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Dans une déclaration publiée aujourd'hui par mon gouvernement à Sofia, la Bulgarie se réjouit de l'évolution vers la paix actuellement en cours dans les Balkans et appuie la déclaration présidentielle en date du 8 septembre 1995. Comme d'autres, nous sommes convaincus que toutes les parties au conflit devraient s'abstenir de toute attitude hostile et de tout recours à la force armée. Il est indéniable qu'une telle attitude responsable contribuera à l'émergence du processus de paix.

La Bulgarie juge particulièrement encourageant le résultat de la réunion qui s'est tenue sous les auspices du Groupe de contact international à Genève, le 8 septembre 1995, entre les Ministres des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le communiqué commun et l'accord conclu entre les parties sur la Déclaration de principes pour un règlement de paix global et négocié de la crise yougoslave sont les premiers signes positifs sur la route menant à une paix durable dans la région des Balkans.

Un autre événement récent — l'Accord intérimaire entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine, signé il y a deux jours à peine, à New York — est annonciateur d'un renforcement des concepts du droit internatio-

nal et des pratiques de relations pacifiques et amicales dans les Balkans.

La mise en oeuvre pratique de la décision adoptée par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de maintenir la fermeture effective de sa frontière internationale avec la République de Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne toutes les marchandises, à l'exception de celles destinées à satisfaire des besoins humanitaires, et de coopérer pleinement avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne cette question, peut être interprétée comme un autre signe encourageant d'une action positive.

La Bulgarie se réjouit du tournant positif qui s'est opéré dans l'action et la pensée politiques régionales, comme on en trouve la preuve dans les pays voisins, qui non seulement proclament leur adhésion aux principes d'une résolution pacifique des conflits d'intérêts dans les Balkans, mais qui, comme mon pays, s'abstiennent aussi d'utiliser la force et de participer directement, sous quelque forme que ce soit, aux conflits dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, même sous l'égide des Nations Unies, afin de ne pas ranimer des hostilités et des controverses ancestrales.

Dans le contexte des tout derniers efforts de paix que coordonne le cadre du Groupe de contact, je tiens à réaffirmer quelques éléments de base de la position que mon pays a adoptée à l'égard du règlement pacifique global de la crise yougoslave.

La position de la Bulgarie contre la levée de l'embargo sur les armes, tel que décidé par le Conseil de sécurité, demeure inchangée. Une éventuelle augmentation de l'envoi d'armes conduirait à une escalade supplémentaire et à l'élargissement des conflits, ce qui saperait tous les efforts actuels de paix.

Toute reprise des hostilités en Bosnie-Herzégovine, sous un prétexte quelconque, pourrait compromettre l'effet positif de la réunion tripartite tenue à Genève le 8 septembre 1995, sous les auspices du Groupe international de contact.

Nous réaffirmons notre appui à la présence des Nations Unies à des fins humanitaires et de maintien de la paix sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tant que cette présence reste un important facteur de stabilité et contribue au succès du processus de paix.

Les éléments encourageants que l'on note dans la position adoptée par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'égard du conflit en Bosnie-Herzégovine nous paraissent très positifs. Comme mon pays l'a souligné à maintes reprises, c'est là un préalable constructif au succès des efforts de paix entrepris par la communauté internationale.

Dans le contexte des progrès que connaît le processus de paix dans les Balkans, la question des sanctions revêt une importance politique et économique primordiale pour la Bulgarie. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies qui se conforme strictement à l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), indépendamment de l'effet dévastateur qu'elles ont sur son économie nationale, la République de Bulgarie est d'avis, comme elle l'a déjà dit à maintes reprises, que le processus de paix peut mener à l'ouverture de discussions à propos de la suspension et de la levée progressive des sanctions.

Les Ministres des affaires étrangères de la Bulgarie, de la Grèce, de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne la situation générale dans la région, qui est aggravée par les sanctions, dans la lettre conjointe, en date du 18 mai 1995, qu'ils ont adressée au Secrétaire général et fait distribuer en tant que document du Conseil de sécurité (S/1995/412) et de l'Assemblée générale (A/50/189). Le Gouvernement bulgare voudrait réitérer son appui aux propositions concrètes qui y sont exposées et qui visent à atténuer l'effet des sanctions et à souligner la conviction commune qui y a été exprimée, à savoir que l'un des défis que l'Organisation des Nations Unies doit actuellement relever a trait à la question de savoir dans quelle mesure celle-ci se révélera capable de résoudre les problèmes économiques particuliers des pays non visés qu'affecte la mise en oeuvre des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

La Bulgarie a déjà déclaré qu'après la fin du conflit dans l'ex-Yougoslavie elle sera prête à participer à la mise sur pied d'un plan international de reconstruction et de stabilisation économique dans la région. Telle pourrait être notre contribution aux activités de consolidation de la paix après le conflit dans la région. Nous voudrions réitérer notre conviction profonde, à savoir que le fait d'entreprendre des projets d'infrastructure et une coopération économique régionale active ne peut que renforcer la sécurité et la stabilité dans les Balkans.

Compte tenu de ces considérations, mon gouvernement appuie le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Nobile** (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour redire combien nous apprécions l'excellente manière dont vous guidez les travaux du Conseil de sécurité.

La République de Croatie se félicite de l'effort renouvelé que fait la communauté internationale pour ramener la paix dans les régions déchirées par la guerre de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, et surtout du rôle dirigeant que joue les États-Unis d'Amérique dans l'initiative de paix actuelle, qui est porteuse de promesses.

Nous avons toujours dit qu'il ne pouvait être mis la fin à l'agression et à la souffrance en Bosnie-Herzégovine et en Croatie que si la communauté internationale était résolue à respecter les principes de base du droit international et à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Nous avons toujours recommandé à la communauté internationale d'exercer de façon soigneusement équilibrée des pressions diplomatiques, militaires et économiques contre la partie serbe qui jusqu'à tout récemment refusait d'appliquer les résolutions du Conseil et rejetait les diverses initiatives de paix.

Mon gouvernement se félicite des nouveaux signes de coopération manifestés par les autorités de Belgrade et leurs mandataires serbes en Bosnie-Herzégovine, qui résultent du recours résolu à des instruments combinés dont dispose la communauté internationale, ainsi que de l'équilibre militaire nouvellement établi entre les forces des agresseurs serbes et celles des victimes croates et bosniaques.

Nous sommes fermement convaincus que les sanctions restent l'un des instruments les plus efficaces dont dispose la communauté internationale pour mettre fin à cette guerre tragique et inutile. Éliminer cet instrument saperait l'équilibre déjà établi et la marge de manoeuvre dont dispose la communauté internationale dans ce conflit.

La Croatie est fermement convaincue que la levée progressive des sanctions imposées contre Belgrade doit être décidée sur la base de faits et non de promesses. Nous rappelons aussi au Conseil de sécurité que sa résolution 871 (1993) établit clairement un lien entre la fin de l'isolement économique et politique de Belgrade et sa coopération pour mettre fin à l'occupation de régions de mon pays. Nous souhaitons donc souligner une fois de plus que toute exclusion de la question des territoires de la Croatie qui restaient occupés, dans la partie orientale du pays, du plan de paix global actuel, notamment la suppression du lien qui l'unit au régime de sanctions imposé à l'encontre de Belgrade, forcerait inévitablement mon gouvernement à envisager d'autres moyens légitimes de rétablir sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire et d'y ramener l'ordre.

Toutefois, nous restons confiants et continuerons de coopérer à l'effort entrepris actuellement pour ramener une paix durable dans mon pays, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de la région.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

*En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.*

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M. Thayeb** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer la reconnaissance de ma délégation aux auteurs de ce projet de résolution pour les efforts diligents qu'ils ont déployés. Nous nous félicitons en effet de l'unité de but dont ont fait preuve les pays du Groupe de contact dans la rédaction de la présente résolution, ce qui témoigne de leur détermination inébranlable, et de celle du reste de la communauté internationale, de mettre fin à ce conflit terrible et tragique qui est responsable de tant de souffrances dans toute la région.

En outre, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de sa lettre, datée du 6 septembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité, concernant les activités de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Nous voudrions également exprimer notre

gratitude au personnel de la Mission pour la manière compétente dont il a assumé ses responsabilités.

Ma délégation prend note de l'attestation que publie la Mission dans les rapports qu'elle soumet depuis l'adoption de la résolution 1003 (1995), et d'après laquelle le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de fermer la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les zones de la République de Bosnie-Herzégovine tenues par les forces serbes de Bosnie, et d'après laquelle également aucun passage de marchandises n'a été détecté à cette frontière.

En même temps, nous ne saurions cependant manquer de noter avec préoccupation qu'il y a constamment des incidents qui prouvent que la fermeture de la frontière n'est pas pleinement respectée. Ce qui nous préoccupe en particulier c'est le fait que du personnel en uniforme continue de traverser la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine — en violation flagrante de la fermeture de la frontière. Ma délégation croit que cette question doit être examinée d'urgence. Une attention analogue doit être accordée aux rapports signalant la pratique d'une contrebande constante de carburant à travers la rivière Drina.

Il est cependant manifestement possible d'améliorer l'étanchéité de la frontière. À cet égard, ma délégation est certaine que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est pleinement consciente de la nécessité impérieuse de redoubler d'efforts pour renforcer la fermeture de la frontière en poursuivant sa coopération avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

La délégation indonésienne votera pour le projet de résolution, car elle est fermement convaincue que la fermeture de la frontière internationale entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine reste un instrument et un pilier importants de la réalisation d'un règlement négocié de cette crise.

**M. Wang Xuexian** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La République fédérative de Yougoslavie est un facteur important de la promotion de la paix et de la stabilité dans la région. Son gouvernement a déployé des efforts inlassables pour amener d'urgence les Serbes bosniaques à accepter le plan de paix. Il y a quelques jours à peine, les Ministres des affaires étrangères de la

République fédérative de Yougoslavie, de Bosnie-Herzégovine et de Croatie ont signé une déclaration de principes sur le règlement du conflit bosniaque, faisant ainsi avancer d'un pas le processus de paix. Le Conseil de sécurité s'est déjà félicité de cette évolution positive.

La République fédérative de Yougoslavie a en effet fait de nombreux efforts pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil. La Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie a clairement souligné dans tous les rapports qu'elle a présentés au Conseil que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue de respecter les engagements qu'il a pris au sujet de la fermeture de sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine. La Mission jouit d'une totale liberté de mouvement à l'intérieur de la République fédérative de Yougoslavie et coopère efficacement avec son gouvernement.

Les efforts inlassables que déploie le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie afin de pouvoir continuer à respecter les obligations qu'il a contractées en vue d'instaurer la paix en Bosnie-Herzégovine devraient selon nous être pleinement reconnus et encouragés par le Conseil grâce à des mesures concrètes. Nous avons noté que le projet de résolution dont nous sommes saisis prolonge la suspension partielle des sanctions prises contre la République fédérative de Yougoslavie pendant une période de 180 jours. La délégation chinoise votera pour le projet de résolution.

Conformément à la position de principe adoptée par la Chine sur les sanctions, nous ne sommes pas favorables au recours à des pressions tactiques telles que des sanctions obligatoires dans la région de l'ex-Yougoslavie. Loin d'apporter de l'aide, elles ne feraient que compliquer la question et imposer des souffrances à des civils innocents. Par conséquent, le Conseil de sécurité devrait à notre avis lever les sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie et envisager de nouveau la possibilité d'alléger les autres sanctions imposées à son encontre. Cela permettrait à la fois d'alléger les souffrances causées par les sanctions à la population de la République fédérative de Yougoslavie et de la région et de faciliter le développement économique de tous les pays de la région tout en contribuant au rétablissement de la paix et de la stabilité.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Selon ma délégation, le projet de résolution relatif à la suspension de certaines sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie est une amélioration importante par rapport aux résolutions adoptées précédemment sur cette

question. En particulier, le projet de résolution est maintenant libéré des dispositions n'ayant aucun rapport avec la décision prise par la Belgrade de fermer la frontière avec la Bosnie-Herzégovine à toutes les marchandises, à l'exception des fournitures humanitaires. Un pas dans la bonne direction est l'accroissement important de la durée de la période de suspension — plus de deux fois — pour ce qui est de la prochaine suspension de certaines sanctions. Compte tenu de ces aspects, nous sommes en mesure d'appuyer le projet de résolution.

Les modifications positives apportées au projet de résolution reflètent objectivement les conclusions contenues dans le tout dernier rapport relatif aux opérations de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, présenté conformément aux résolutions 988 (1995) et 1003 (1995), qui affirment clairement que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue de s'acquitter des obligations qu'il a contractées en ce qui concerne la fermeture de la frontière. Les informations que l'on trouve dans le rapport au sujet de la réaction appropriée des représentants officiels de la République fédérative de Yougoslavie face aux incidents isolés qui se produisent en violation du régime frontalier et aux incidents concernant le personnel de la Mission sont une preuve de plus quant à la ferme intention de Belgrade de respecter ses obligations.

Dans un contexte plus large, la délégation russe croit que la communauté internationale devrait répondre comme il convient aux politiques constructives des dirigeants yougoslaves. Le résultat des négociations de Genève, formulé dans la déclaration conjointe et concertée des parties, et la signature de principes de base convenus, ainsi que les nouvelles politiques de Belgrade à l'égard de la question bosniaque, prouvent que, dans les conditions actuelles, le maintien du régime de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie serait contraire à l'esprit et à la lettre des résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993). En fait, il est bien connu que ces résolutions ont été adoptées dans des circonstances complètement différentes. Compte tenu du climat actuel, plus positif et plus tolérant, nous serions évidemment mécontents si le Conseil de sécurité ne réagissait pas.

Les sanctions devraient sans délai être complètement levées. Par essence, le maintien de ces sanctions fait obstacle aux efforts déployés actuellement pour parvenir à un règlement politique. Étant donné notre position favorable à une levée immédiate des sanctions, nous prenons bonne note du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution qui confirme la décision du Conseil de sécurité d'examiner les nouvelles dispositions à prendre en ce qui concerne les

mesures applicables à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à la lumière de progrès nouveaux dans la situation. Ces mesures dont le but est d'alléger de nouveau les sanctions pourraient être adoptées à tout moment, sans qu'il soit besoin d'attendre la date d'expiration de la présente résolution.

**M. Martínez Blanco** (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général de la présentation du rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie relatif aux activités de la Mission de la Conférence internationale et sur les mesures prises pour fermer la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et les zones de la République de Bosnie-Herzégovine qui se trouvent sous le contrôle des forces serbes de Bosnie.

Nous avons pris bonne note des conclusions des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, à savoir que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue de respecter l'engagement qu'il a pris de fermer la frontière avec la Bosnie-Herzégovine et qu'il n'y a pas eu de transit de marchandises à travers cette frontière. De même, nous notons que la Mission de la Conférence se déplace en toute liberté dans ce pays et qu'elle peut compter sur la coopération des autorités yougoslaves, qui continuent d'appliquer la législation en vigueur concernant la fermeture de la frontière.

Depuis le début de l'année, nous avons reçu régulièrement les rapports des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, dans lesquels ils ont certifié invariablement que la République fédérative de Yougoslavie respecte l'engagement qu'elle a pris de fermer la frontière avec les Serbes de Bosnie de même que sa décision unilatérale du 4 août 1994 de rompre les liens politiques et économiques avec les dirigeants serbes de Bosnie-Herzégovine afin de les pousser à participer à la recherche d'une solution pacifique et négociée à la crise en Bosnie, tout en respectant les conditions énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité par lesquelles ont été imposées les sanctions.

Nous croyons par conséquent que la République fédérative de Yougoslavie s'efforce de contribuer à la recherche d'une solution juste et pacifique à la crise en Bosnie. Ma délégation reconnaît l'importance de cette coopération, qui s'est manifestée en particulier au cours des négociations menées récemment à Genève et qui ont abouti à la signature d'une déclaration conjointe et à l'adoption de

principes de base qui ont créé un nouveau cadre de négociation pour ce conflit.

Ma délégation estime que maintenir indéfiniment les sanctions n'aide pas à résoudre le conflit en Bosnie. Par contre, on peut espérer que la levée des sanctions permettrait d'alléger le fardeau que celles-ci représentent pour le développement socio-économique de la République fédérative de Yougoslavie et les pays voisins, si l'on tient compte des centaines de milliers de réfugiés qui ont cherché asile dans ce pays à la suite des derniers événements dans la région.

Ma délégation espère que le projet de résolution dont le Conseil est saisi, et que ma délégation appuiera, encouragera vivement les autorités de Belgrade à poursuivre leur coopération avec la communauté internationale afin de parvenir à une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine et afin que dans un avenir proche le Conseil envisage la levée définitive des sanctions.

**M. Legwaila** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Il ne fait aucun doute que la durée proposée de la période de suspension des sanctions indique clairement que le Conseil de sécurité reconnaît le rôle positif joué par les autorités de Belgrade ces dernières semaines dans le processus de paix yougoslave. Lorsqu'en octobre dernier le Conseil de sécurité a adopté la résolution 943 (1994), l'idée était d'isoler les forces serbes de Bosnie et de faire pression sur elles pour qu'elles acceptent le plan de paix du Groupe de contact. Ces pressions ont contribué dans une large mesure à l'évolution que connaît actuellement le processus de paix en Bosnie. Ma délégation accorde une grande importance aux principes fondamentaux convenus à Genève pour un règlement pacifique de la guerre en Bosnie, par l'intermédiaire de M. Holbrooke, Secrétaire d'État adjoint des États-Unis. Nous espérons que, dans l'intérêt du processus de paix, toutes les parties en présence en Bosnie cesseront leurs activités militaires.

Ma délégation se félicite néanmoins de l'accord signé hier en vue du retrait de Sarajevo des armes lourdes des Serbes de Bosnie, mettant ainsi fin aux bombardements auxquels la ville est soumise depuis trois ans et qui font des victimes parmi la population civile innocente. Nous espérons que cet accord servira de base à une paix durable, non seulement pour les habitants de Sarajevo, mais aussi pour les trois groupes ethniques vivant dans ce pays ravagé par la guerre. Nous sommes convaincus qu'il n'existe qu'une seule chance de salut, qu'une seule voie réaliste et raisonnable conduisant à la paix en Bosnie : la voie de la conciliation

et de la compréhension mutuelle entre les trois peuples de Bosnie.

Enfin, alors que nous nous félicitons tous de cette évolution, j'aimerais mettre en garde contre l'impression que donnent les Nations Unies d'être partiales dans le conflit dans les Balkans. Le bombardement abominable, par les Serbes, du marché de Sarajevo, qui a entraîné la mort de 37 civils innocents, était un défi cynique lancé à l'ONU et à son autorité et il appelait donc une réaction vigoureuse. Cependant, les Nations Unies devraient éviter de donner l'impression — je répète, l'impression — de prendre parti dans ce conflit. Les Nations Unies ne peuvent pas être un médiateur de paix sérieux et imposer en même temps la paix. Loin de moi la pensée que notre riposte visait à affaiblir les Serbes de Bosnie au point qu'ils puissent être battus militairement par la coalition croato-bosniaque. Une telle pensée ne m'a jamais traversé l'esprit. Toutefois, je suis conscient du fait que parfois bien peu de choses séparent la paix de la guerre dans cette région. Les Nations Unies ne peuvent pas se lancer dans une guerre en Bosnie et espérer en même temps instaurer la paix sans compromettre la réalisation de l'un de ces objectifs. En outre, il est crucial que le Conseil de sécurité se garde bien de perdre tout contrôle de la situation en transférant l'autorité des Nations Unies à des accords régionaux. En pareille situation, les Nations Unies ne devraient jamais se trouver dans la position où elles assistent en spectateur à une opération censée être placée sous le commandement et le contrôle du Conseil de sécurité.

**M. Egunsola** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de sa lettre par laquelle il communique le rapport de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Nous avons examiné attentivement le rapport et nous prenons note avec satisfaction que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie continuent d'adhérer à l'engagement politique qu'elles ont pris de fermer la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et les zones de la République de Bosnie-Herzégovine sous le contrôle des forces serbes de Bosnie. En outre, nous notons avec satisfaction les bonnes relations de travail qui existent entre le personnel de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et les responsables de la République fédérative de Yougoslavie.

Nous tenons cependant à exprimer notre préoccupation devant les informations faisant état de violations persistantes

de la frontière en certains points, et plus particulièrement de la contrebande de carburant sur la Drina, au nord de Trbusnica. À notre avis, ces livraisons de carburant n'ont qu'un seul objectif : faire fonctionner la machine de guerre de l'armée serbe de Bosnie, ce qui pour nous va à l'encontre de la lettre et de l'esprit des résolutions du Conseil. Nous invitons par conséquent les autorités de la République fédérative de Yougoslavie à prendre les mesures voulues pour mettre un terme à toutes les activités illégales et aux violations de la frontière.

Pour ce qui est du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui envisage de suspendre pendant 180 jours les mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 943 (1994), ma délégation est en mesure de l'appuyer, non seulement en raison du rapport favorable des Coprésidents, mais aussi parce qu'il semble que la politique de la carotte et du bâton produise les effets voulus, à savoir qu'elle modifie le comportement des autorités de Belgrade. À cet égard, la retenue dont la République fédérative de Yougoslavie a fait preuve pendant l'offensive de cet été en Croatie est méritoire.

Enfin, ma délégation estime qu'il convient d'encourager par tous les moyens le désir d'arriver à un règlement de paix qu'incarne la déclaration de Genève du 8 septembre 1995. Pour toutes ces raisons ma délégation votera pour le projet de résolution.

**M. Henze** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : L'Allemagne a parrainé le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous nous félicitons de ce que les derniers événements ont permis de suspendre certaines sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, non pas pour 75 ou 100 jours, mais pour 180 jours.

Le dernier rapport de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie constate que la République fédérative de Yougoslavie continue de respecter son engagement de fermer la frontière entre son territoire et les régions de la République de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des forces serbes de Bosnie. C'est le préalable à une nouvelle suspension des sanctions. La prolongation importante de la période de suspension décidée aujourd'hui montre que le Conseil reconnaît que les dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie ont pris récemment certaines mesures importantes qui pourraient avoir contribué à nous rapprocher d'un règlement politique d'ensemble du conflit dans les Balkans.

Il doit toutefois être clair que la décision prise aujourd'hui, si favorable soit-elle, sous-entend un certain

comportement de la part de la République fédérative de Yougoslavie à l'avenir. Étant donné que la République fédérative de Yougoslavie continue de porter une lourde responsabilité dans le conflit dans l'ex-Yougoslavie, il n'est que normal qu'elle aide à résoudre le conflit actuel. Il est donc crucial que la République fédérative de Yougoslavie ne modifie pas sa ligne d'action actuelle. Cela signifie, premièrement, qu'elle doit s'abstenir complètement de fournir une aide militaire aux Serbes de Bosnie, ouvertement ou secrètement, directement ou indirectement. Deuxièmement, cela signifie que la République fédérative de Yougoslavie doit prêter un appui ferme, constructif et soutenu à l'effort de paix prometteur mené actuellement. Il ne faut pas ignorer que la décision prise aujourd'hui n'est que temporaire.

La fermeture de la frontière constitue un élément essentiel de l'effort de paix en cours; c'est pourquoi l'Allemagne y attache une grande importance politique. Conformément à cette position, nous venons de décider d'accroître notre contribution à la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en mettant à sa disposition un groupe supplémentaire de 10 observateurs.

Je voudrais terminer en rappelant combien la situation était sombre lorsque nous nous sommes réunis le 5 juillet de cette année pour adopter la résolution 1003 (1995), l'antécédent du texte d'aujourd'hui. À l'époque, la période de suspension ne pouvait pas dépasser 75 jours. Ce fait à lui seul permet de comprendre pleinement les progrès qui ont été réalisés, et qui ont rendu possible la suspension de 180 jours. Nous ne nous faisons pas d'illusion au sujet des difficultés qui nous attendent sur la voie d'un règlement politique d'ensemble, règlement qui comporterait la levée de toutes les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie. Mais nous devons, en fin de compte, réussir à contribuer à l'émergence d'une situation dans laquelle les Serbes, les Croates et les Bosniaques seront de nouveau en mesure de vivre ensemble en paix. Nous attendons avec impatience le moment où la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) retrouvera une place respectée au sein de la communauté internationale.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs qui souhaitent prendre la parole avant le vote.

Le Conseil va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi (S/1995/789).

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1015 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un certain mouvement vers la paix dans les Balkans. En consultation étroite avec nos partenaires du Groupe de contact, les gouvernements de la région et l'ONU, les États-Unis ont mené, ces dernières semaines, un processus de négociation qui produit des résultats. Les Principes qui ont été adoptés à Genève la semaine dernière forment la base d'un règlement négocié du conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine. Hier, les Serbes de Bosnie ont accepté de se conformer aux exigences de l'ONU et de retirer leurs armes lourdes de la zone d'exclusion de Sarajevo. Cela, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris de permettre un accès sans entrave par la route aux convois humanitaires ainsi que la réouverture de l'aéroport de Sarajevo, représente un pas important vers la levée du siège de Sarajevo. L'accord de cessez-le-feu pour Sarajevo est une nouvelle étape importante qui, nous l'espérons, entraînera d'autres progrès. Nous attendons des Serbes de Bosnie qu'ils transforment cet accord en réalité en s'acquittant pleinement de leurs obligations. Nous notons que l'ONU a déjà clairement indiqué que le non-respect, ou le lancement d'attaques contre les autres zones de sécurité, entraînera la reprise des frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Mon gouvernement appuie l'extension de la suspension d'un nombre limité de sanctions contre la Serbie et le Monténégro pendant six mois. Nous avons décidé de faire ce geste unilatéral dans l'esprit des événements récents et dans l'espoir que le Gouvernement de Belgrade facilitera la réalisation de nouveaux progrès dans les pourparlers de paix.

Nous sommes particulièrement heureux que la Russie, qui joue un rôle critique dans le processus de paix, fasse partie des coauteurs de cette résolution. Nous sommes également reconnaissants au Président du Conseil et au

Gouvernement italien de leur contribution et de leur appui au processus de paix et à l'application des résolutions du Conseil.

Nous ne nous faisons aucune illusion : la suspension continue de ces sanctions n'est pas la clef de la paix. Nous ne croyons pas davantage que la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine soit complètement fermée. Mais nous sommes décidés, en cette période cruciale d'intenses négociations, à faire tout ce que nous pouvons pour parvenir à une paix durable et rétablir la justice dans la région.

Je voudrais souligner quelques points fondamentaux concernant la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

Premièrement, les sanctions qui continuent d'être suspendues sont strictement limitées aux échanges culturels et sportifs, au rétablissement des vols du trafic aérien de passagers à destination et en provenance de Belgrade et aux services de transbordeurs vers le port de Bar. Il n'y a pas de suspension de sanctions économiques. En bref, nous n'avons pas allégé davantage les sanctions; nous avons simplement prolongé de six mois la suspension de l'allègement existant. Mon gouvernement continue de penser qu'un nouvel allègement des sanctions doit faire suite à des mesures en faveur de la paix, telles que la reconnaissance mutuelle entre les États successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie.

Deuxièmement, les exigences de la résolution 988 (1995) restent pleinement en vigueur, et mon gouvernement s'attend à ce qu'elles soient appliquées intégralement. Parmi elles figure la disposition contenue dans les paragraphes 14 et 15 de la résolution 988 (1995), selon laquelle le Secrétaire général est prié de faire rapport immédiatement au Conseil de sécurité s'il dispose d'éléments prouvant que les autorités de Serbie et Monténégro ne respectent pas la fermeture de la frontière. Si nous recevons un tel rapport, la suspension prend fin. Il ne s'agit pas d'une condition fantôme; c'est la base même de la position première de mon gouvernement au sujet de la suspension, et de la décision que nous avons prise aujourd'hui d'appuyer cette prolongation.

À cet égard, il existe des indications selon lesquelles l'engagement pris par la Serbie-Monténégro de fermer sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine à toutes les livraisons autres qu'humanitaires ne serait pas totalement respecté. En particulier, les efforts déployés par la Serbie-

Monténégro pour aider les Serbes de Bosnie à rétablir leurs communications militaires et leurs réseaux de défense aérienne et pour fournir une nouvelle aide militaire pour compenser les pertes subies dans les récentes frappes aériennes violeraient son engagement de fermer la frontière. Je puis assurer le Conseil que mon gouvernement continue de se pencher attentivement sur cette question.

Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre nos objectifs communs dans les Balkans. Cette résolution est conforme à ces objectifs. Nous attendons des parties bosniaques qu'elles négocient de bonne foi sur la base des Principes de Genève. Nous reconnaissons qu'en dépit des progrès accomplis au cours des deux dernières semaines, les parties n'ont fait que les premiers pas sur la voie de la paix. Les États-Unis et la communauté internationale tout entière feront tout ce qu'ils pourront pour les aider, mais l'ultime responsabilité de la décision entre la paix ou une prolongation de la guerre incombe aux parties.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il a adressées à mon gouvernement.

**Sir John Weston** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement britannique se réjouit également que les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie aient pu de nouveau rapporter que la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la zone de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des Serbes bosniaques demeure fermée. Et ce, en dépit des difficultés pratiques rencontrées de temps à autre par la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie dans l'exécution de sa tâche. Nous exhortons les autorités de la République fédérative de Yougoslavie à maintenir leur coopération avec la Mission et à garantir que celle-ci puisse travailler à l'avenir avec une liberté totale.

Nous nous réjouissons de l'extension de 75 à 180 jours de la période de suspension des sanctions. Cette extension reflète la fermeture effective de la frontière. Mais elle reflète également le rôle de coopération joué par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie. Nous attendons impatiemment le jour — pas trop éloigné, espérons-nous — où il sera possible de lever toutes les sanctions économiques imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en tant qu'élément du règlement d'ensemble si activement recherché actuellement.

Les sanctions imposées par ce conseil ont créé un climat dans lequel les efforts déployés par la communauté

internationale pour parvenir à une solution pacifique des conflits dans l'ex-Yougoslavie commencent à porter leurs fruits. La Conférence de Londres a été un tournant important. La réponse déterminée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des Nations Unies à l'attaque perpétrée contre le marché de Sarajevo, ainsi que les efforts diplomatiques des États-Unis et du Groupe de contact ont fourni à la logique de la paix une nouvelle occasion de l'emporter. Il s'agit d'une opportunité qui ne doit pas être gâchée, et la Grande-Bretagne se tient prête à jouer son rôle.

**M. Thiebaud** (France) : Ma délégation, qui a présenté ce texte avec l'ensemble des membres du Groupe de contact et la République tchèque, se félicite de son adoption rapide, et à l'unanimité de notre conseil, à un moment déterminant pour le processus de paix en ex-Yougoslavie.

Si cette nouvelle résolution a un caractère technique, les améliorations qui lui ont été apportées, l'extension de la période de suspension des sanctions à 180 jours, reflètent aussi la conviction de la France, et de tous les membres du Conseil, qu'une véritable dynamique de négociation semble aujourd'hui engagée et doit être encouragée, de manière à aboutir le plus rapidement possible à une paix juste et durable dans toute la région.

Nous espérons ainsi que le Conseil aura l'occasion de se prononcer, au regard de l'évolution de la situation, en faveur de nouveaux allègements des sanctions. Ils traduiraient le succès des efforts de paix de la communauté internationale auxquels, on le sait, la France a pris et continuera à prendre toute sa part.

**M. Kovanda** (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a reçu une fois de plus *quibus* des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie au sujet du maintien de la fermeture de sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine et de sa coopération avec la Mission de la Conférence internationale qui surveille la frontière.

Ce serait une raison suffisante pour que le Conseil de sécurité adopte la résolution 1015 (1995), qui a étendu l'allègement des sanctions décidé initialement par la résolution 943 (1994). En outre, nous avons pris bonne note de la position d'observateur réticent que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie ont adoptée pendant les activités militaires croates menées récemment pour reprendre des parties du territoire croate annexées par les Serbes croates sécessionnistes. Il s'agit d'une attitude que

nous avons grandement appréciée, d'autant plus que le gros des conséquences qu'a eues au plan humanitaire l'action militaire croate s'est surtout fait sentir pour les autorités nationales et locales de la République fédérative de Yougoslavie, sous la forme de milliers de réfugiés serbes.

Plus récemment, la République fédérative yougoslave et le Président Milosevic personnellement ont joué un rôle critique dans la conclusion à Genève d'un accord sur un ensemble de principes de paix concernant la Bosnie-Herzégovine. À la promesse de Genève s'est ajouté ces derniers jours un accord sur la Bosnie-Herzégovine, qui, avons-nous appris, se fonde en réalité sur des propositions du Président Milosevic.

Nous voyons là tout au moins un signe qui augure bien de l'évolution actuelle alors qu'en République tchèque nous venons de commencer la célébration d'un mois de la Bosnie-Herzégovine sous les auspices des Présidents Havel et Izetbegovic.

De plus, cette évolution justifie la politique de ce conseil, qui, dans les résolutions 942 (1994) et 943 (1994) a d'abord cherché à souligner les différences alors naissantes existant entre les Serbes de la République fédérative de Yougoslavie et les Serbes de Bosnie-Herzégovine, en traitant l'un et l'autre différemment, assouplissant ses sanctions à l'endroit des premiers tout en les durcissant à l'endroit des derniers. À cette époque, l'an dernier, le Conseil fit un pari et le vote fut loin de recueillir l'unanimité que nous constatons aujourd'hui. Ce pari a été payant.

Les résolutions qui suivirent la résolution 943 (1994) prolongèrent ou diminuèrent la période d'assouplissement des sanctions selon la façon dont nous percevions l'attitude de la République fédérative de Yougoslavie. Ma délégation a même affirmé en de précédentes occasions qu'une période plus longue de relâchement des sanctions serait appropriée, et les six mois pendant lesquels un adoucissement des sanctions a été autorisé aujourd'hui est selon nous une décision tout à fait adéquate.

C'est la raison pour laquelle la République tchèque a été heureuse de coparrainer la résolution 1015 (1995). Nous avons admis que cette résolution pourrait bien être la dernière du genre, puisque dans six mois nous pourrions être confrontés à une situation totalement différente. Il va sans dire que cela dépend davantage des actions futures de la République fédérative de Yougoslavie que du Conseil de sécurité.

**M. Zawels** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Avec la résolution qu'il vient d'adopter, le Conseil a exercé l'une de ses plus délicates fonctions — celle de décider du régime de sanctions à imposer à un État, sur la base de son comportement. Conformément aux déclarations que nous avons faites lors de réunions antérieures, nous faisons entièrement nôtres les dispositions de la résolution 1015 (1995), qui répond comme il convient à l'évolution et à l'attitude de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), tant en ce qui concerne la fermeture de sa frontière avec les territoires de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des autorités locales serbes, qu'en ce qui concerne sa participation au processus de paix.

La plupart des nouvelles qui nous parviennent aujourd'hui des Balkans nous incitent à un optimisme modéré mais ferme quant aux résultats du processus de paix. Il faut espérer que le jour est proche où l'application d'un régime des sanctions pour maintenir la paix et la sécurité internationales dans cette région ne s'avérera plus nécessaire.

Enfin, nous voudrions exprimer notre sincère reconnaissance à tous les membres du personnel de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. C'est grâce à eux que chaque fois que le Conseil de sécurité a examiné le régime des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), il a pu avoir une vision claire et objective d'une réalité qu'il lui faut absolument connaître pour pouvoir prendre les décisions qui sont de son ressort.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Italie.

L'Italie considère avec satisfaction l'adoption aujourd'hui de la résolution visant à proroger pour une nouvelle période de 180 jours la suspension de certaines sanctions prises contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). C'est pourquoi, en tant que membres du Groupe de contact, nous avons parrainé le projet de résolution.

Nous pensons que la prolongation de la période d'exemption de 75 à 180 jours enverra à Belgrade un message clair, à savoir que son rôle constructif et coopératif dans l'évolution récente du processus de paix en ex-Yougoslavie est reconnu et apprécié. Cette évolution a conduit à l'accord intervenu à Genève le 8 septembre sur certains principes de base convenus, qui représentent un pas en avant sur la route toujours longue et semée d'embûches

conduisant à une solution politique globale. La plus longue période de suspension des sanctions — de deux mois et demi à six mois — encouragera certainement Belgrade à continuer d'exercer son pouvoir de persuasion et de contribuer à inciter les dirigeants de Pale à s'engager de façon sérieuse et constructive à négocier. Le cadre pour la cessation des hostilités à l'intérieur de Sarajevo, signé par les autorités serbes bosniaques et attesté par les plus hautes autorités de Belgrade, représente un autre pas encourageant dans la bonne direction.

Après des mois et des mois d'impasse dans les négociations, de souffrances indicibles et d'épreuves pour la population civile de l'ex-Yougoslavie, la situation semble enfin offrir une lueur d'espoir.

Je voudrais rappeler la fermeté et la constance avec lesquelles mon gouvernement s'est toujours efforcé d'appliquer la politique d'encouragement et de dissuasion à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie

et Monténégro) décidée l'année dernière par le Conseil de sécurité. Nous pensons qu'étant donné les nouvelles possibilités qui s'offrent actuellement, le moment est venu de mettre l'accent sur les encouragements afin d'encourager davantage encore Belgrade à créer les conditions appropriées à sa réintégration graduelle dans la communauté internationale en tant que membre à part entière. À notre avis, la résolution d'aujourd'hui doit être envisagée dans ce contexte et dans cette perspective.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

*La séance est levée à 17 h 15.*